

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2023 - 026

Nature : Occupation Temporaire du Domaine Public
Stationnement d'un véhicule pour un déménagement 19T

Demandeur : SN DEM PICARDIE

Lieu : 135, Traverse de l'Escoutaire - 34 830 CLAPIERS

Le Maire de la Commune de CLAPIERS,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

VU la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 & L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Route et notamment, l'article R.417-10 et R.325-1 et suivants du CR

VU le Code Pénal,

VU les lois et instructions sur les voiries publiques ;

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'Arrêté Municipal n°2017-094 du 26 janvier 2017, relatif à la réglementation générale au stationnement, à la circulation, et aux restrictions spéciales de la Commune de Clapiers ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/07/03 du 05 décembre 2022 fixant les tarifs communaux notamment les frais de dossier pour la prise d'arrêté de Police ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public en date du 13 janvier 2023 de la société de déménagement SN DEM PICARDIE n° Siret : 750 529 984 00031 domiciliée 02 rue Henri Thiébaud 80700 ROIGLISE en vue de stationner un poids lourd de 19 tonnes au Sis : 135, traverse de l'Escoutaire à Clapiers du 01 au 02 février 2023 inclus.

CONSIDERANT Que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

CONSIDERANT Que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics.

CONSIDERANT Que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, et qu'en raison du déroulement précité il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Stationnement Occupation Temporaire du domaine public :

Du 01 au 02 février 2023 l'entreprise SN DEM PICARDIE est autorisée à stationner un poids lourd de 19 tonnes, au droit du 135 Traverse de l'Escoutaire à Clapiers.

ARTICLE 2 : Le requérant assurera la matérialisation et la signalisation nécessaire de l'emprise, par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public. Le véhicule devra être installé de manière à ne faire aucun obstacle à l'écoulement des eaux, au libre accès des immeubles, aux bouches d'incendie, etc....

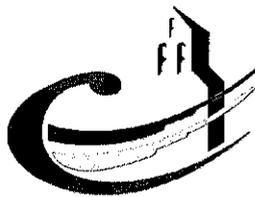
ARTICLE 3 : En prévision de modifications éventuelles, le Commandant de Gendarmerie, le service de la Police Municipale, auront le droit de prendre toutes dispositions imposées par la circonstance, ceci au mieux des nécessités de sécurité et de circulation. La main courante fera mention de ces modifications.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 7 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

SUITE DE L'ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

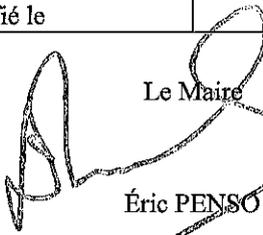
N° 2023-026

ARTICLE 8 : A réception de l'avis des sommes à payer de la trésorerie, l'entreprise devra s'acquitter de la somme de 23 € (vingt-trois euros).

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Entreprise SN DEM PICARDIE sndem.picardie@orange.fr
- Le Régisseur de Recettes
- Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole
- Les Services Techniques de Clapiers,
- Brigade de Gendarmerie de Clapiers

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARRETE N°	2023-026
Publié le	
Notifié le	
 Le Maire Eric PENSO	



Fait à Clapiers, le
Le Maire

Eric PENSO

